



# Conditions générales de location trottinettes tout terrain

## Article 1 : Objet du contrat

La location pour une sortie en trottinette électrique tout terrain ZOSH avec ses équipements de protection individuelle et ses accessoires par l'entreprise individuelle Claire CHABRUX - O cœur des vignes, représentée par Claire CHABRUX ci-dessous dénommée « le loueur » et une personne physique ou morale, ci-dessous dénommée « le locataire »

## Article 2 : Equipements des trottinettes électriques

Toutes les trottinettes ZOSH sont fournies avec les casques. Certaines trottinettes peuvent être équipées de selles, porte-bagage, support smart phone, sacoches et cadenas.

## Article 3 : Prise d'effet, mise à disposition et récupération

- La location prend effet au moment où le locataire prend possession du matériel et des accessoires qui lui sont fournis. Les risques seront transférés lors de la remise du matériel et des accessoires au locataire qui en assumera la garde sous son entière responsabilité, celui-ci s'engageant à les utiliser de manière diligente en toutes circonstances.
- Le présent contrat n'est en vigueur que pour la durée de la location.
- Le locataire reconnaît qu'il a reçu les accessoires et l'édit véhicule en bon état de marche. Les pneumatiques, freins et suspensions sont en bon état. Le locataire est responsable des dégradations autres que l'usure normale, subies par le véhicule du fait de l'utilisation d'itinéraires impropres à la circulation, de chocs provoqués par le locataire ou pour tout autres causes étrangères au fait du Loueur.

## Article 4 : Paiement et modes de règlement de la prestation

- La totalité de la prestation est réglée par le(s) locataire(s) avant départ de balade.
- Les modes de règlements acceptés sont : virement, espèces et carte de crédit.

## Article 5 : Conditions d'annulation

- Annulation par le loueur** : le loueur se réserve le droit d'annuler ou de reporter pour des raisons de sécurité ou cas de force majeure. Comme par exemple des conditions météorologiques dangereuses (alerte orange ou rouge émise par Météo France), la prestation pourra être reportée ou annulée avec remboursement intégral, selon le choix du locataire.
- Annulation par le locataire** : en cas de renonciation du locataire, l'acompte versé ne sera pas restituée sauf en cas de force majeure dûment justifiée.

## Article 6 : Utilisation

- Le locataire certifie être en état de santé compatible avec la pratique de la trottinette électrique et certifie être apte à conduire le véhicule loué sans contre-indication médicale.
- L'activité est interdite aux femmes enceintes.
- La location de trottinette est à partir de 14 ans minimum. Tout mineur doit obligatoirement être accompagné par un adulte responsable.
- Interdite aux personnes ayant des problèmes d'équilibre (oreille interne) ou de mobilité.
- De convention entre les parties, il est strictement interdit au locataire d'intervenir sur le matériel en cas de panne sans l'accord du loueur.
- Le locataire s'engage à utiliser la Trottinette ZOSH louée avec prudence et sans danger pour lui-même et les tiers.
- En cas de vol des matériels, le locataire devra avertir sans délai le loueur, déposer plainte auprès des autorités habilitées et fournir une photocopie du dépôt de plainte. La trottinette doit être attachée avec nos antivol ou sous surveillance.

## Article 7 : Sécurité et assurance

- Tout participant reconnaît que la pratique des activités proposées par l'Ei Claire CHABRUX sont des activités qui présentent des risques de chute, pouvant entraîner des blessures et il en accepte toutes les conséquences. L'Ei Claire CHABRUX ne pourra être tenu comme responsable des accidents qui se produiraient au cours de l'activité. Aucune poursuite ne pourra être envisagée de la part des pratiquants ou de leurs ayants-droits. Les participants s'engagent à respecter les instructions, recommandations et consignes de sécurité énoncées par l'animateur. D'autre part, en cas de non-respect des consignes ou de dégradation volontaire, tous les frais de réparation seront à la charge du participant selon les tarifs en vigueur des pièces détachées (consultable sur le site du fabricant Zosh). Le participant a l'obligation d'être personnellement couvert par sa propre assurance "Responsabilité Civile". Tout incident ou accident reste à sa charge. En cas d'accident, dommages à autrui, aux biens ou à un tiers, pour des cas IMPUTABLES à l'Ei Claire CHABRUX, la responsabilité de celle-ci se limite exclusivement à la couverture prévue par sa compagnie d'assurance. L'Ei Claire CHABRUX décline toute responsabilité en cas de vols, dommages corporels ou matériels. Aucune réclamation, ni recours ne seront engagés à l'encontre de l'Ei Claire CHABRUX.
- En cas de vol par le locataire, de détournement ou dommage quelconque résultant du non-respect des règles d'utilisation ou des termes du présent contrat, le loueur est habilité à exercer un recours pour la totalité du préjudice.
- Le locataire est personnellement responsable de toute infraction du code de la route et est toujours responsable des dommages corporels et matériels qu'il cause. Il devra prendre à sa charge si amende.
- Le locataire est responsable de ses effets personnels en cas de détérioration ou de perte (téléphone portable, lunettes, vêtements...).

## Article 8 : Sanctions en cas de non-respect des règles

- Le locataire s'engage d'une façon générale à ne consentir à l'égard de la Trottinette ZOSH et des accessoires loués aucun droit, réel ou autre, au profit de quiconque.
- Pour toutes violations de ces engagements, le loueur est autorisé à mettre en demeure le locataire et à exiger la restitution du véhicule sans délai.
- Le loueur peut à tout moment interrompre la balade au locataire ne respectant pas les consignes d'utilisation, les parcours, ainsi que le non-respect des règles de sécurité et ce sans remboursement.
- Le locataire doit ne pas être sous l'emprise de produits stupéfiants ou d'alcool pouvant nuire à la conduite du véhicule loué sous peine d'être exclu de l'activité.